

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	18

Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

28 MARS 2023

Date d’Affichage

28 MARS 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°99_2023

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 52- Autorisation de signature des marchés d’« Acquisition de cinq véhicules poids lourds pour les compétences Déchets et Voirie » à la suite d’un appel d’offres ouvert

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de cinq véhicules poids lourds pour la collecte des déchets et voirie.

Le marché est divisé en 5 lots. Le lot n°01 concerne la benne à ordures ménagères à compaction avec grue 26 tonnes chargement par le dessus, le lot n°2 concerne l'acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 19 tonnes, le lot n°3 concerne l'acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 26 tonnes, le lot n°4 concerne l'acquisition d'un véhicule poids-lourd PTAC 26 Tonnes avec un équipement finisseur intervention rapide (FIR) et le lot n°5 concerne l'acquisition d'une benne à Ordures Ménagères de 16m3, la consultation s'est déroulée du 08 août au 16 septembre 2022.

Le délai de livraison est fixé à 40 semaines à compter de la notification.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2023 a attribué les marchés à SCANIA France - 31620 VILLENEUVE LES BOULOC pour les lots n°1 benne à ordures ménagères à compaction avec grue 26 tonnes chargement par le dessus n°2 acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 19 tonnes et n°3 acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 26 tonnes.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Considérant la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les marchés relatifs à l'acquisition de cinq véhicules poids lourds pour la collecte des déchets et voirie conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent au :

Lot n°1 Benne à ordures ménagères à compaction avec grue 26 tonnes chargement par le dessus

SCANIA FRANCE
3 avenue de Fontréal
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

pour une offre de base pour un montant de 403 500.00€ HT.

Lot n°2 Acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage - grue - 19 tonnes

SCANIA FRANCE
3 avenue de Fontréal
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

pour une offre de base pour un montant de 352 655.18€ HT et la variante obligatoire n°2 de reprise pour un montant de 22 000.00€ HT soit au total 330 655.18 € HT.

Lot n°3 Acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne - bras de levage – grue – 26 tonnes

SCANIA FRANCE
3 avenue de Fontréal
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

pour une offre de base pour un montant de 384 355.61 € HT.

Lot n°4 Acquisition d'un véhicule poids-lourd PTAC 26 Tonnes avec un équipement finisseur intervention rapide (FIR)

Les offres reçues sont classées irrégulières car elles ne répondent pas aux exigences du cahier des charges conformément à l'article L 2152-2 du Code de la commande publique.

Lot n°5 Acquisition d'une benne à Ordures Ménagères de 16m3

Les offres reçues sont classées irrégulières car elles ne répondent pas aux exigences du cahier des charges conformément à l'article L 2152-2 du Code de la commande publique.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

13 AVR. 2023

- publication - mise en ligne

Le

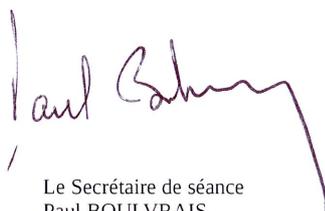
13 AVR. 2023

et/ou notification

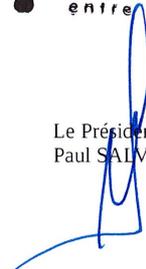
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 081-200066124-20230413-99_2023-DE

